

Mairie d'Adé

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2009

PRESENTS: MM. Robert BERGERO, Francis ABADIE, Jean-Marc BOYA, Didier DUBOSC, Carine GUITTARD, Gérard HERNANDEZ, Monique JOLY, Alphonse LOPEZ, Nathalie SABATHE, Anne SALAT, Raymond SAVY-LARIGALDIE.

Monsieur Bernard CALVET donne procuration à Monsieur Alphonse LOPEZ

Monsieur Christian EYMARD donne procuration à Monsieur Gérard HERNANDEZ

Madame Claudine MAZOUAT donne procuration à Madame Carine GUITTARD

Madame Nadine MENGELLE donne procuration à Monsieur Robert BERGERO

Madame Carine GUITTARD a été élue secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET DU PRESBYTERE PAR L'ARCHITECTE MONSIEUR COUSIN

Conformément au souhait du Conseil Municipal, Monsieur Cousin est venu nous présenter les avants projets concernant les travaux de réhabilitation du presbytère et du préau rue du Lavedan.

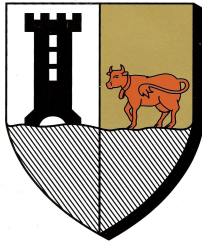
Deux projets sont présentés :

Le premier qui consiste à conserver le bâtiment existant dans sa forme initiale avec certains réaménagements n'est pas retenu.

Le second projet a un intérêt plus rationnel de part les avantages qu'il présente. Le bâtiment sera rabaissé d'un étage, ce qui dégagera une partie de la façade de l'église. La charpente sera refaite et les crépis.

Nous aménagerons une salle de réunion d'environ 60m². Le préau sera rénové et une salle de réunion de 55 m² sera créée avec des sanitaires.

La cour basse rue du Lavedan sera également intégrée dans les travaux.



Mairie d'Adé

Le conseil municipal opte à l'unanimité pour la solution numéro 2.

Monsieur Cousin présentera une étude chiffrée de ces travaux qui seront exécutés en plusieurs étapes.

Adopté à l'unanimité

INDEMNISATION TERRAINS BASSE ET DE CASTRO (RENFORCEMENT EAU)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'indemniser deux propriétaires qui ont accepté le passage d'une canalisation d'eau sur leur parcelle.

- La parcelle B 574 appartenant à Monsieur et Madame De Castro demeurant au 10, rue des Arboulades – 65100 Adé sur une longueur de 26 m indemnisés à hauteur de 1 400 €
- La parcelle B 559 appartenant à Madame Marie-Françoise Tallot demeurant rue de Bigorre – 65100 Adé sur une longueur de 46 m indemnisée à hauteur de 2 000 €

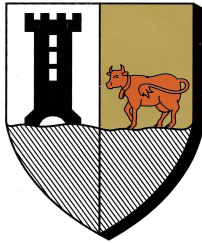
Après en avoir délibéré, le conseil accepte ces deux indemnisations proposées.

Adopté à l'unanimité

ANNULATION PARTIELLE DU TITRE CONCERNANT LA PARTICIPATION DU LOTISSEMENT CAMBIDOS : 5 529, 44 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
61521	Ent. et répar. de terrains		-500.00
6184 / 011	Divers. versements formation		-860.00
6226 / 011	Honoraires		-500.00
6251 / 011	Voyages et déplacements		-500.00
6282 / 011	Frais de gardiennage		-2 000.00
6413 / 011	Rémun. personnel non titulaire		-1 000.00



Mairie d'Adé

64168 / 012	Emplois d'insertion - Autres		6 100.00
6454 / 012	Cotisations aux ASSEDIC		100.00
673 / 012	Titre annulé(/exerc.antérieur)		5 530.00
74121	Dotations de solidarité rurale	555.00	
74718	Part. état - Autres	5 815.00	
TOTAL		6 370.00	6 370.00

Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BARTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18 permettant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-20 et L5211-20-1 permettant de modifier le nombre des sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leur répartition entre les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BARTRES en date du 7 novembre 2008 sollicitant son adhésion à la Communauté de Commune du Pays de Lourdes,

Il est proposé de se prononcer sur la demande d'intégration de la commune de BARTRES, sachant que cette intégration sera actée par un arrêté de Monsieur le Préfet et pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2010.

Il est également proposé de modifier la composition du Conseil Communautaire dans cette perspective d'extension, en modifiant l'article 7 des statuts communautaires de la manière suivante :

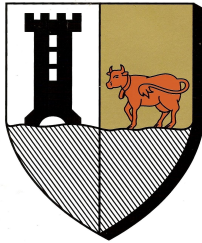
BARTRES : + 2 délégués

LOURDES : + 1 délégué

Le nombre de membres du conseil communautaire étant ainsi amené à 35.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Mairie d'Adé

DECIDE

1° **D'ADOPTER** le rapport présenté

2° **DE DONNER** en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales son accord à l'adhésion de la commune de BARTRES à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes

3° **DE MODIFIER** tel que précisé ci-dessus l'article 7 des statuts communautaires relatif à la composition du conseil communautaire qui sera désormais libellé de la manière suivante :

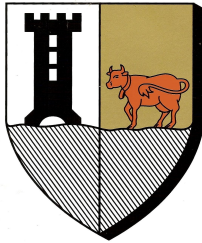
7.1 Délégués titulaires :

En application de l'article L5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressés, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté de communes sont fixés de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES
ADE	3
BARLEST	2
BARTRES	2
JULOS	2
LOUBAJAC	2
LOURDES	14
PAREAC	2
POUEYFERRE	3
PEYROUSSE	2
SAINT PE DE BIGORRE	3
TOTAL	35

En pourcentage, ceci représente :

	Nb de sièges	%
Communes rurales	21	60%
Commune de Lourdes	14	40%
TOTAL	35	100%



Mairie d'Adé

Cette règle de la répartition exprimée en pourcentage sera respectée en cas d'adhésion d'autres Communes au sein de la Communauté de Communes. Pour ce faire, le nombre de sièges total (et de fait le nombre de délégués supplémentaires pour la ville de Lourdes) sera déterminé en usant de la règle des arrondis.

Pour les communes dont la population est inférieure à 1500 habitants, la règle de répartition des sièges s'effectue comme suit :

- Les Communes dont la population totale est inférieure à 500 habitants disposent de deux sièges
- Les Communes dont la population totale est supérieure ou égale à 500 habitants et inférieure à 1500 habitants disposent de trois sièges.

En cas de changement de la strate démographique pour une commune, la modification des statuts concernant les règles de répartition des délégués n'interviendra qu'au renouvellement du mandat.

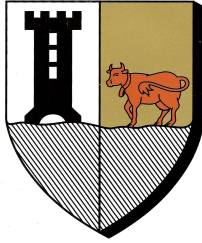
4° **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION BUDGETAIRE M 40 : PREVOIR INTERETS EMPRUNT STATION D'EPURATION + CAPITAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
021-00 (040)	Virement section fonctionnement	3 900.00	
022	Dépenses imprévues		-20 123.00
023 (042)	Virement section investissement		3 900.00
1641-000	Caisse dépots & consigna.		3 900.00
66	CHARGES FINANCIERES		14 300.00
678	Autres charges exceptionnelles		1 923.00
TOTAL		3 900.00	3 900.00



Mairie d'Adé

Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POLLUTION DE LA JEUNE : INDEMNISATION DE 1 922, 11 €

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Fédération Départementale de la Pêche, proposant un dédommagement à l'amiable suite à la pollution de la Jeune, engendrée par le rejet de la station d'épuration de la Commune et entraînant une mortalité piscicole.

Il présente l'estimation des dommages établie par la Fédération Départementale de la Pêche dont le montant s'élève à 1 922.11€.

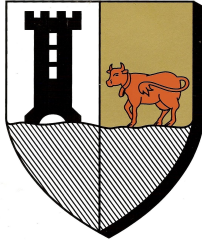
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Accepte** cette proposition,
- **Décide** de prévoir cette indemnisation sur le budget M49,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX : REFOULEMENT – ELARGISSEMENT RD 3 – REAMENAGEMENT RUE DE LA LANDE – RENFORCEMENT RESEAU BT SDE

- Le chantier de refoulement des eaux usées vers Lourdes se déroule conformément au planning. Nous attendons les autorisations de la SNCF pour les traversées des voies.
- Chemin de la Lande
Des travaux d'entretien de la chaussée vont être entrepris, goudronnage.



Mairie d'Adé

- Route de Bartrès D3 : des travaux pour l'élargissement du pont du Rieutort sont programmés et nous attendons l'accord de la MISE.
- Réseau électrique : un renforcement du réseau est prévu dans la rue des Arriouats. En effet, suite à une forte chute de tension existante et aux futures constructions à venir dans ce quartier, il est impératif de renforcer ce réseau dans les meilleurs délais. La demande est faite au SDE.

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE D'ADE

Monsieur Pinto de la société AP Gestion présente le site internet qu'il a conçu pour la commune d'Adé. Cette présentation de la commune et les informations qui s'y trouvent donne entière satisfaction à l'ensemble du Conseil. De plus, les informations régulières sur la commune seront mises à jour régulièrement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Robert BERGERO